

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
| 92 | 92 | 63 |

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 53 |
| POUVOIRS Suppléants | 4 |
| POUVOIRS Titulaires | 6 |
| ABSENTS | 29 |

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation
 10 NOVEMBRE 2025
Date d'Affichage
 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaél GRANGER à Alain CAMALET, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Cêu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°211_2025
 ACTES : 3.3.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec PHOTOSOL SPV 1 en date du 28 juin 2017

Exposé des motifs

Un bail emphytéotique conclu entre la Société d'Economie Mixte THEMELIA, aménageur de la zone d'activités économiques du Mas de Rest à Gaillac, et PHOTOSOL SPV 1 le 28 juin 2017, a

permis de consentir à la Société dénommée PHOTOSOL SPV 1 une parcelle de terre destinée à l'installation d'une centrale photovoltaïque dépendant du lotissement dénommé « MAS DE REST »,

| Cadastrée : Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------------------|----|---|------------------|
| MH | 73 | 1553 chemin de Toulze Commune de Gaillac | 06 ha 32 a 92 ca |

La société THEMELIA a vendu à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la parcelle cadastrée section MH 73, objet du bail emphytéotique ci-avant visé.

A la demande de la Société SURPLUS INDUSTRIES se portant acquéreur d'une partie de ladite parcelle, la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont accepté de réviser l'assiette du bail emphytéotique. La parcelle en question est la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bail emphytéotique entre la société PHOTOSOL SPV 1 et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 5 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de résilier** partiellement le bail emphytéotique sus visé sur la parcelle MH 124 issue de la division de la parcelle MH 73. Cette division résultant d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Guillaume RAMES, géomètre expert à ALBI, le 2 juin 2022 sous le numéro 5147T,

- **décide de conserver** le bail emphytéotique susvisé pour la parcelle désormais cadastrée section MH numéro 125 lieudit 1553 Chemin Toulze - Gaillac, pour une contenance de six hectares vingt-sept ares soixante-dix-huit centiares (06ha 27a 78ca), restant propriété de la Communauté d'agglomération,

- **dit** que les frais notariés afférents à cette résiliation partielle seront pris en charge par la Communauté d'agglomération,

- **autorise** le Vice-Président en charge des affaires juridiques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation partielle.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 25 NOV. 2025

- publication - mise en ligne

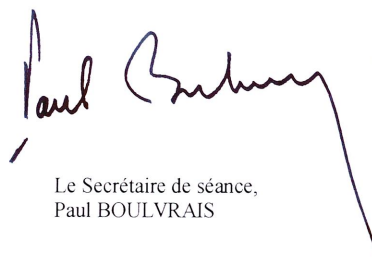
Le 25 NOV. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance,
 Paul BOULVRAIS




 Le Président,
 Paul SALVADOR